

par Tzvi Freeman / fr.chabad.org



Que dit la Bible sur l'avortement ? La vie d'un enfant vaut-elle moins que celle d'un adulte ? La vie commence-t-elle à la naissance ou à la conception ?

Le Judaïsme contient beaucoup plus de sagesse que ce que vous pouvez lire dans la Bible. Il existe une tradition très riche qui nous dit comment comprendre la Bible et comme la mettre en pratique. Cette tradition a été transmise de maître en élève en une chaîne ininterrompue depuis Moïse. Une grande partie en fut mise par écrit dans la Michna et le Talmud, accompagnée de nombreuses discussions et dispositions légales basées sur ces enseignements traditionnels. Par exemple, la Bible nous dit « Tu ne tueras pas ». Mais qu'est-ce que cela signifie ? Et si quelqu'un est en train de tuer de gens ? Et s'il essaie de me tuer ?

La tradition nous dit que la Bible ne parle pas de ces cas. Si quelqu'un tente de vous tuer, vous ou d'autres innocents, vous devez protéger ces vies innocentes, même si cela implique de tuer le meurtrier.

Ceci s'applique également à l'avortement. Un fœtus est une vie potentielle, de sorte qu'il nous est interdit de tuer un fœtus. Toutefois, si le fœtus met en danger la vie de sa mère et que la seule façon de la sauver est de prendre la vie du fœtus, alors nous devons le faire.

Toutefois, ceci n'est valable que tant que le fœtus est une vie en potentiel. Mais dès que la tête de l'enfant émerge du ventre maternel, il ou elle devient un être humain à part entière, et possède le même statut que sa mère. Et, bien que celle-ci ait une famille dont elle doit s'occuper et qu'elle soit une personne viable et pleine de valeur, nous considérons qu'il s'agit d'une vie contre une vie. En pareil cas, il nous est impossible de donner la préséance à une vie sur la seconde. La vie, dans notre tradition, n'est pas une valeur relative.

Il existe une abondante littérature sur ce sujet. Et, comme dans tous les sujets complexes dans la halakha (la loi juive), chaque cas doit être examiné individuellement par un rabbin qui, si nécessaire, consultera les autorités médicales et/ou des rabbins experts en ce domaine.